

DRH-DPAEI

BAREME 2017
TABLEAU D'AVANCEMENT
PERSONNEL ADMINISTRATIF
Décret n°2006-1760 du 23.12.2006 modifié
Décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié
par Décret n°2014-75 du 29 janvier 2014

(GT du 26/02/2016)

Critère discriminant en cas d'égalité : ancienneté dans le grade

1. Ancienneté fonction publique

0,5 point par an
0,5/12 de point par mois
0,5/360 de point par jour

2. Ancienneté Éducation Nationale

1/point par an
1/12 de point par mois
1/360 de point par jour

3. Ancienneté dans le corps actuel ou équivalent

1,5 point par an
1,5/12 de point par mois
1,5/360 de point par jour

4. Points d'accès concours

10 points supplémentaires en cas d'accès, par concours dans le corps actuel.

5. Points d'accès au grade actuel par examen professionnel (Catégorie A ou B)

PTSCOM - PS1

5 points
Bonification limitée à l'année N-5 (*Cumulables*)

6. Admissibilité au concours de catégorie supérieure PTSSUP - PS3

1 point supplémentaire
Bonification limitée à l'année N-5 (*Cumulables*)

7. Inscription sur liste complémentaire de l'examen professionnel (CS&CE)

PTSCOM - PS1

10 points supplémentaires
Bonification limitée à l'année N-5 (*Non cumulables*)

8. Tutorat validé par la DFP PTSSUP - PS2

1,5 point supplémentaires
Bonification limitée à l'année N-3 (*Cumulables*)

10. Avis du supérieur hiérarchique direct PTSSUP - PS2

F : 5 points TF : 10 points Exceptionnel : 15 points

Avis du supérieur hiérarchique direct

Prise en compte du compte rendu de l'entretien professionnel